

GECI INTERNATIONAL

Siège social : 48 bis, avenue Kléber - 75116
PARIS
Société anonyme

**Attestation des Commissaires aux comptes sur
les informations communiquées dans le cadre
de l'article L. 225 115 4° du code de
commerce relatif au montant global des
rémunérations versées aux personnes les
mieux rémunérées**

Exercice clos le 31 mars 2017

GECI INTERNATIONAL

Siège social : 48 bis, avenue Kléber - 75116
PARIS
Société anonyme

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE
L'ARTICLE L. 225 115 4° DU CODE DE COMMERCE
RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS
VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES**

Exercice clos le 31 mars 2017

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2017, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 mars 2017. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017.

GECI INTERNATIONAL

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225 115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

Exercice clos le 31 mars 2017

Sur la base de nos travaux nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées s'élevant à 673 236 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Fait à Paris, le 31 juillet 2017

Les Commissaires aux Comptes

RSM PARIS



Martine LECONTE

BEWIZ AUDIT



Laurent BENOUDIZ

**ATTESTATION DE LA REMUNERATION VERSEES AUX CINQ
PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES**

Monsieur Serge Bitboul, Président du Conseil d'Administration de la société GECI International, atteste que le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017 s'élève à 673 236 euros.

Fait à Paris, le 26 juillet 2017

Le Président du Conseil d'Administration



GECI INTERNATIONAL S.A.